

Régime de prévoyance

CCN HOTELS CAFES RESTAURANTS

Formule Cadre Renforcée**

IDCC 1979

Nature des garanties	En pourcentage du salaire brut annuel limité à la T1 +T2
GARANTIE DECES (*)	
Capital décès toutes causes Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement Marié, pacsé	320 % 360 %
GARANTIE DECES ACCIDENTEL (*)	
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel Versement d'un capital supplémentaire (capital non versé en cas d'invalidité absolue et définitive)	100 % du capital décès toutes causes
GARANTIE DOUBLE EFFET	
Versement aux enfants à charge en cas de décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, d'un assuré pré décédé (capital à répartir entre les enfants à charge et nés de l'union)	100 % du capital décès toutes causes
GARANTIE INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE	
Capital anticipé En cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré, versement anticipé du capital décès	100 % du capital décès toutes causes
GARANTIE OBSEQUES	
Versement d'une indemnité forfaitaire limitée au reste à charge et sur facture. Si décès du salarié Si décès du conjoint ou d'un enfant à charge de plus de 12 ans	1 000 € 500 €
RENTE EDUCATION OU RENTE DE CONJOINT SUBSTITUTIVE (*)	
En cas de décès du salarié versement au profit de chaque enfant à charge d'une rente éducation Jusqu'au 8ème anniversaire inclus A compter du 8ème et jusqu'au 18ème anniversaire inclus (porté au 26ème anniversaire en cas de poursuite d'études) La rente éducation est versée par anticipation en cas d'IAD du salarié La rente est viagère pour les enfants déclarés invalides avant leur 26ème anniversaire La rente est doublée pour les orphelins de père et mère	13 % 19 %
En cas de décès du salarié et en l'absence d'enfant à charge, versement d'une rente temporaire au profit du conjoint, du concubin du partenaire lié par un PACS. Durée maximale : 5 ans	5 %
GARANTIE HANDICAP	
En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié, versement au profit du ou des enfant(s) du salarié, reconnu(s) comme handicapé(s) à la date du décès du salarié ou de son IAD, selon leur choix	Soit une rente mensuelle viagère égale à 500 € Soit un capital égal à 80 % du capital constitutif de la rente
En cas de reconnaissance de l'état de handicap du salarié au sens de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) suite à un accident ou à une maladie et sous condition que le salarié soit toujours présent à l'effectif de l'entreprise au moment de la demande	Versement d'une allocation forfaitaire " aide financière au handicap" de 1200 €
INCAPACITE - INVALIDITE	
	Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale
Incapacité de travail Franchise (durée continue d'arrêt de travail) : 30 jours Indemnisation à compter du 31ème jour d'arrêt	80 %
Rente d'invalidité Invalidité 1ère catégorie Invalidité 2ème et 3ème catégorie	50 % 80 %
Rente d'incapacité permanente partielle Incapacité dont le taux de base est au moins égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 % Incapacité dont le taux de base est égal ou supérieur à 66 %	50 % 80 %

* Tel que défini dans l'accord de branche

Document non contractuel

APICIL Prévoyance - Institution de prévoyance immatriculée en France au répertoire SIREN sous le n°321 862 500, et régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale dont le siège social est situé - 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 LYON. P 1/2

MUTUACONSEIL Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex
N ORIAS : 16003799 - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière à hauteur de 115 000 € ; RC Pro de 5 000 000 €
En cas de réclamation client - MUTUACONSEIL Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex où reclamation@mutuacconseil.fr
IMPLICARE : Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 30 000€ - Siège Social : 40 rue de Paradis - 75010 PARIS
Conformément à l'Article L.512-6 du Code des Assurances, IMPLICARE est titulaire d'une assurance RC Pro et d'une Garantie Financière
IMPLICARE : RCS Paris 788 919 140 | N° ORIAS : 13001303 | Code APE : 6622Z
MUTUACONSEIL et IMPLICARE sont soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Maintien de la garantie capital décès de base pendant 4 mois après la rupture du contrat de travail (sauf en cas de reprise d'activité pendant cette période ou de liquidation de la pension de vieillesse) aux salariés, non bénéficiaires d'indemnités journalières ou de rentes d'invalidité, justifiant d'un mois d'activité continue dans les entreprises relevant de l'accord de branche.

(*) : Ancienneté requise pour bénéficier des garanties :

Capital décès de base : 1 mois de présence continue, sauf en cas de décès consécutif à une maladie professionnelle,

Décès accidentel : 1 mois de présence continue, sauf en cas de décès consécutif à un accident de travail ou de trajet,

Rente Education et Rente de conjoint substitutive (en cas de décès ou d'IAD) : 1 mois de présence continue dans l'entreprise, sauf en cas de décès consécutif à un accident de travail, de trajet ou à une maladie professionnelle.

(**) : Salariés et assimilés salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

Document non contractuel

APICIL Prévoyance - Institution de prévoyance immatriculée en France au répertoire SIREN sous le n°321 862 500, et régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale dont le siège social est situé - 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 LYON.

P 2/2

MUTUACONSEIL Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex
 N° ORIAS : 16003799 - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière à hauteur de 115 000 € ; RC Pro de 5 000 000 €
 En cas de réclamation client - MUTUACONSEIL Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex où reclamation@mutuaconseil.fr
 IMPLICARE : Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 30 000€ - Siège Social : 40 rue de Paradis - 75010 PARIS
 Conformément à l'Article L.512-6 du Code des Assurances, IMPLICARE est titulaire d'une assurance RC Pro et d'une Garantie Financière
 IMPLICARE : RCS Paris 788 919 140 | N° ORIAS : 13001303 | Code APE : 6622Z
 MUTUACONSEIL et IMPLICARE sont soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.